

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 34  
Nb. de représentés : 9  
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 35/1678 :**

Terre Sainte - Mise à disposition d'une emprise cadastrée section EK n°166 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association SHIVA SAKTI - Fixation de la redevance

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

**ABSENTS :**

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Reçu de réception en préfecture  
N° 20241021-35-1678-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

**Affaire n°35/1678 : Terre Sainte - Mise à disposition d'une emprise cadastrée section EK n°166 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association SHIVA SAKTI - Fixation de la redevance.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association culturelle SHIVA SAKTI a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une emprise cadastrée section EK n°166 partie de 60 m<sup>2</sup> environ, ce, afin de procéder à la pose d'une stèle commémorative « Place de la Femme dans l'Indianité, pour célébrer et honorer les contributions des femmes dans la culture et l'histoire de la diaspora indienne.

Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre son projet,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• De **CONSENTIR** une convention de mise à disposition du bien à l'Association culturelle SHIVA SAKTI, Association loi 1901 publiée au J.O le 06/02/2010 (n° SIREN 492 286 703) – adresse du Siège Social : 51 rue du Père Jean Paul Foubert 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Mme Claudine ABOQUIR (en référence au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 12/07/2024) et, dont les principaux termes sont les suivants :

**- Désignation du bien :**

Référence cadastrale Section :	Surface	Situation	Adresse
EK n° 166 partie	70 m <sup>2</sup> environ	Non bâti	Avenue Mitterrand Terre Sainte (97410)

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable  
- **durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition  
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties

- **destination des lieux** : Pose d'une stèle commémorative  
- **charges** : l'Association aura à ses frais et charges de respecter :  
. la réglementation en matière d'accessibilité, de sécurité et celle des établissements ou site recevant du public.  
. les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

• **DE FIXER** la redevance : à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 1200 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

Un justificatif de cette inscription devra être transmis tous les ans à la Commune pendant toute la durée de la convention de mise à disposition

• **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition du bien temporaire y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20241021-35-1678-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024